

COMMUNE DE LANHOUARNEAU

**- Arrêté accordant un permis d'aménager -
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de LANHOUARNEAU,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 10/02/2026 par **M. LE GOFF Roland** demeurant 9 rue Stréat ar Bara Béniguet 29420 PLOUENAN, et enregistrée par la mairie de LANHOUARNEAU sous le numéro :

PA 029 111 26 00001

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 04/02/2004 et par arrêté préfectoral du 06/08/2004,

Vu le code du patrimoine notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/05/2026,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, sur un terrain situé à **72 Grand Place**, d'une superficie de 1334 m², consiste en **la division d'une unité foncière et le détachement d'un lot à bâtir** ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le permis d'aménager est **ACCORDE sous réserve** de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivants.

ARTICLE 2

Tous les réseaux seront enterrés. Leurs branchements (eau potable, eaux usées - eaux pluviales - téléphone -électricité) seront réalisés par le lotisseur. Chaque acquéreur s'y raccordera à ses frais.

Les règles d'urbanisme applicables dans le lotissement seront celles du règlement du document d'urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté, sous réserve de l'observation des prescriptions complémentaires contenues dans le règlement et les documents annexés au dossier de lotissement.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de un lot.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 300 m².

ARTICLE 4

L'attention des acquéreurs devra être attirée sur le fait que des demandes de permis de construire ne pourront être déposées pour des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du lotissement, qu'après délivrance du certificat d'achèvement de travaux (ou le cas échéant à la suite d'une autorisation de différer les travaux de finition).

LANHOUARNEAU, le 5 mai 2026

Le Maire :

M. Stéphane RIOU



Informations :

. Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme, telles par exemple, les dispositions à prendre en matière de sécurité incendie (voir annexe jointe).

Le foyer sera équipé d'un bac jaune et d'un bac bordeaux à présenter les jours de collecte sur la rue du Calvaire.

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 10/02/2026.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et du décret n° 2016-6 du 5.01.2016 l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Finistère**

Dossier suivi par : KERGUILLEC-DESGROUX Mael
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 029111 26 00001 U2901

Adresse du projet :72 Grand Place 29430 LANHOUARNEAU

Déposé en mairie le : 10/02/2026

Reçu au service le : 05/03/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur LE GOFF Roland

9 Rue Stréat ar Bara Béniguet

29420 PLOUENAN

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Quimper

Signé électroniquement par
Olivier THOMAS
Le 04/05/2026 à 17:24

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Olivier THOMAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise et cimetière situé à 29111|Lanhouarneau.